

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 78 (2016)
Heft: 1

Rubrik: Ce "fichu" porte-à-faux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce « fichu » porte-à-faux

Sur la question du porte-à-faux admissible pour les tracteurs avec outils frontaux, la législation a pris un énorme retard sur la réalité et le contexte actuel de la mécanisation. Les agriculteurs en font les frais sur la route, où ils circulent souvent dans l'illégalité.

Urs Rentsch * / Dominik Senn

Les tracteurs et les outils portés deviennent toujours plus grands, plus lourds et plus performants. En Suisse, cette tendance fait que les outils frontaux finissent par rapidement dépasser les quatre mètres de porte-à-faux autorisés vers l'avant du véhicule, en particulier sur les tracteurs six-cylindres bâtis tout en longueur. Les agriculteurs circulent ainsi, de plus en plus, dans l'illégalité. Rien d'étonnant à ce qu'ils soient nombreux à faire part de ce problème à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA).

Surtout les six-cylindres

Comment pourrait-on, en effet, respecter le cadre légal avec une faucheuse frontale attelée à l'avant d'un tracteur six-cylindres récent, sachant que, sur ce dernier, la distance du volant au relevage frontal (inclus) atteint déjà plus de 3 m et qu'une faucheuse frontale, même courte, dépasse aussi le mètre.

Le contenu de l'ordonnance

« Les engins supplémentaires nécessaires équipant à titre temporaire des véhicules automobiles agricoles ainsi que des tracteurs industriels utilisés pour des courses agricoles peuvent atteindre 4,00 m au plus à l'avant du centre du dispositif de direction », prescrit l'article 164 alinéa 1 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

Si l'équipement avance à plus de trois mètres du centre du volant, il doit être doté de rétroviseurs à vision latérale grand angle montés le plus en avant possible, afin de « déboucher » les angles morts qui pourraient se présenter. Cette prescription ne concerne pas les lames à neige. La surface des miroirs doit être d'au moins 300 cm² par rétroviseur.

Faire évoluer la loi

Il y a clairement ici conflit entre la situation juridique et l'usage courant: si la

Où donc la chatte a-t-elle mal au pied?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association pour l'équipement technique de l'agriculture ? Quels soucis, quels grands problèmes rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne ? *Technique Agricole* traitera dorénavant dans une série à paraître épisodiquement de telles questions pratiques, qui sont régulièrement portées à la connaissance du service formation continue et technique de l'ASETA. A commencer par le problème de porte-à-faux traité ici.

construction des tracteurs et des outils continue d'évoluer vers des tailles plus grandes et plus longues, il faudra que la loi change aussi, pour sortir les agriculteurs de cette situation illégale. C'est dans ce sens que l'ASETA et l'Association suisse de la machine agricole (ASMA) unissent leurs efforts pour que la limite admissible du porte-à-faux avant soit portée à cinq mètres.

Recommandation

Le porte-à-faux avant est, avec la puissance et le poids maximal, un critère important à prendre en compte lors de l'acquisition d'un tracteur. Il faudrait, avant l'achat, consulter les tests de tracteur de l'ART qui mentionnent cette distance entre le volant et les crochets des bras inférieurs du relevage avant.

On additionne ensuite à ce chiffre la longueur de l'outil hors tout, mesurée depuis les broches de fixation inférieures jusqu'au point le plus avancé de la machine. L'alternative consiste à s'équiper d'outils traînés ou portés à l'arrière. ■



La limite maximale de quatre mètres de porte-à-faux avant n'est pratiquement plus tenable avec des tracteurs et des outils dont les tailles ne cessent de croître. Photo: SPAAG

* Responsable de la formation continue et du conseil technique à l'ASETA